

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juillet,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 08/07/2026, relative à la propriété cadastrée 84 30 ZP 246 d'une superficie totale de 1077 m² pour le prix de 232500 euros, frais d'acte en sus, située 11 Rue sainte-bernadette - à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Madame ARNAUD veuve HERBRETEAU Marylène domiciliée 11 rue Sainte Bernadette Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (anciennement BOULOGNE) (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 84 30 ZP 246 sisé 11 Rue sainte-bernadette - à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 1077 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 23/07/2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire
le 29/07/2026
Publié le 29/07/2026
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 29/07/2026